

STC pour équipements HEC: informations pour nos clients

VO 01_Formular_A4q_D | FC 111208ER | LM 240420ER

Objets

Annexe pour tous EASA Form 1

- EASA	STC 10063978	HEC_6_H135-M	applicable	- EPA -
- EASA	STC 10082172	HEC_6_B429	applicable	- EPA -
- EASA	STC 10085893	HEC_5_H125	applicable	- EPA -
- FOCA	TC Z 25-60-20	Corde de sauvetage PRES	applicable (avec clause du grand-père)	
- FOCA	STC 25-60-21	Filet horizontal HN2/HN3	applicable (clause du grand-père)	
- FOCA	STC Z 25-00-01	Treuil « Langenthaler Winde »	applicable (clause du grand-père)	

Remarques

Les pièces et les équipements avec certificat de type supplémentaire (STC) EASA ou FOCA, sont livrés par **AirWork & Heliseilerei GmbH (A&H)** accompagnés d'un certificat de l'EASA Form 1. **A&H** est un organisme de production agréé selon l'EASA sous-partie G de la Partie 21 (certificat d'agrément de production n° CH.21.G.0022). **A&H** est titulaire des STC (à l'exception du treuil « Langenthaler Winde » dont la titulaire est VEMAG).

Ces pièces et équipements sont des éléments d'aéronef et sont mis sur le marché après un processus d'autorisation complexe.

Toute modification de ces pièces et équipements nécessite une approbation de modification mineure (minor change) ou majeure (major change) de la part d'un organisme de conception agréé (EASA Partie 21 DO).

La transformation ou la réparation de ces pièces et équipements par le client ne sont pas autorisées.

Quelques exemples de modification :

- l'utilisation de composants autres que ceux d'origine,
- l'utilisation de composants identiques mais d'origine inconnue,
- la modification de la configuration originale des pièces et des équipements livrés (autres cordes, éléments de lest, crochets, mousquetons etc.),
- l'utilisation d'autres composants non autorisés ou ayant déjà été utilisés d'autre manière (opérations HESLO, chantiers etc.),
- la réparation de composants défectueux.

En cas de questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Conséquences

Le non-respect des règles indiquées ci-dessus constitue une violation des dispositions du droit aérien en vigueur, qui de notre part entraîne une notification aux autorités compétentes (Occurrence Report).

Nous souhaitons à tous les utilisateurs des opérations sûres, réussies et conformes aux normes.